



Paulhan le 2 octobre 2026

COMMUNE DE PAULHAN
ARRETE DU MAIRE
PORTANT OPPOSITION DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE LIES A LA
COMPETENCE DE LA VOIRIE ET DE L'HABITAT AU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

N° 2026/033

Le maire de la commune de PAULHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Clermontais, acté par arrêté préfectoral n°2026-04-DRCL-0138.

Considérant que la communauté de communes du Clermontais exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de la voirie uniquement pour les voiries d'intérêt communautaires (zones d'activités),

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- Voirie : police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Habitat.

Fait à Paulhan, le 2 Octobre 2026

Le Maire,
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20261002-2026-033-AR
Date de réception préfecture : 05/10/2026